



Schweizerischer Verband
Kommunale Infrastruktur | SVKI
Association suisse
Infrastructures communales | ASIC
Associazione svizzera
Infrastrutture comunali | ASIC

Conditions générales (CG) pour la Journée suisse de la voirie

Version 1.0, valable dès le 22 septembre 2025

Conditions générales

Art. 1 Champ d'application et divers

1 Les présentes Conditions générales (CG) règlent les modalités d'inscription et de participation des communes ou des voiries/services techniques communaux pour la Journée suisse de la voirie organisées par l'ASIC.

2 La participation d'une commune ou d'une voirie/ d'un service technique communaux n'entraîne pas la création d'une simple société avec l'ASIC.

3 Les communes ou les voiries/services techniques communaux s'engagent à conclure les éventuels contrats avec des tiers (notamment en matière d'organisation et de réalisation d'événements) en leur propre nom et non au nom de l'ASIC.

4 Le logo et le nom de l'ASIC ne peuvent être utilisés de manière indépendante par les communes ou les voiries/services techniques communaux. En particulier, la Journée suisse de la voirie ne peut être désignée ou promue comme étant « en collaboration avec l'ASIC » ou « pour le compte de l'ASIC ». Les communes ou les voiries/services techniques communaux ne sont autorisés à utiliser le logo et le nom de l'ASIC dans leurs propres moyens de communication et imprimés en rapport avec l'organisation de la manifestation qu'après consultation de l'ASIC.

5 L'ASIC fournit exclusivement les prestations mentionnées sur le site web de la manifestation, c'est-à-dire qu'elle n'assure aucun autre sponsoring et ne garantit aucun déficit.

Art. 2 Inscription et finances d'inscription

1 L'inscription est exclusivement possible par écrit via le site web de la manifestation, au moyen du formulaire d'inscription en ligne. L'ASIC accuse réception de l'inscription par un courriel généré automatiquement. Les responsables sont tenues de vérifier le dossier des

courriels indésirables (spams) si la confirmation d'inscription ne se trouve pas dans leur boîte de réception habituelle.

2 L'inscription à une manifestation devient ferme dès sa confirmation par l'ASIC. Par leur inscription, les communes ou les voiries/services techniques communaux acceptent les CG spécifiques pour la Journée suisse de la voirie.

3 Les non-membres de l'ASIC s'engagent à payer les frais de participation, indiqués sur le site web de la manifestation.

Art. 3 Conditions de paiement et factures

1 En règle générale, les factures doivent être réglées dans les 30 jours.

2 La facture est généralement envoyée par courriel avant le début de la manifestation.

Art. 4 Responsabilité et assurance

1 Toute responsabilité de l'ASIC pour les dommages subis par les communes ou les voiries/services techniques communaux lors de la Journée suisse de la voirie est entièrement exclue. L'ASIC n'est notamment pas responsable des dommages matériels et/ou corporels subis par les participants lors de la manifestation, les communes ou les voiries/services techniques communaux s'engageant à indemniser intégralement l'ASIC pour les dommages ou les prétentions que des tiers font valoir directement à l'encontre de l'ASIC en rapport avec la participation à la manifestation.

Art. 5 Protection des données

1 Les données personnelles sont traitées en conformité avec la loi fédérale en vigueur sur la protection des données en vigueur (RS 235.1).

ASIC

Le centre de compétence des villes et des communes pour la gestion durable des infrastructures publiques

L'ASIC est une section de l'Union des villes suisses et une partenaire de l'Association des Communes Suisses

Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
T 031 356 32 42

info@infrastructures-communales.ch
infrastructures-communales.ch



2 Les données personnelles transmises par les communes ou par les voiries/services techniques communaux sont enregistrés par l'ASIC dans son système CRM puis traitées, utilisées et transmises – dans la mesure du nécessaire – à ses mandataires dans le but d'assurer la fourniture et le décompte de ses prestations.

3 Les communes ou les voiries/services techniques communaux acceptent que leurs coordonnées apparaissent, conformément à leur inscription, sur le site web de la manifestation.

4 Les communes ou les voiries/services techniques communaux peuvent à tout moment révoquer leur consentement au traitement de leurs données personnelles ou demander des modifications.

5 Les parties sont tenues au secret professionnel pour toutes les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de la manifestation et qui, de par leur nature ou en vertu d'une disposition particulière, doivent rester confidentielles. Cette obligation reste valable même après la fin de la manifestation.

Art. 6 Photos et vidéos

1 L'ASIC se réserve expressément le droit de prendre des photos et des vidéos durant la manifestation sur place et de les utiliser à des fins publicitaires. Les communes ou les voiries/services techniques communaux s'engagent à le signaler sur place.

2 Toute publication émise par les communes ou par les voiries/services techniques communaux faisant référence à la manifestation doivent être soumise au préalable à l'ASIC pour information et pour consentement.

Art. 7 Clause de sauvegarde

1 Au cas où l'une des clauses des CG devait s'avérer nulle ou inopérante, les autres dispositions gardent toute leur validité.

Art. 8 Droit applicable et for

1 Seul le droit suisse est applicable; le for juridique est Berne.

Art. 9 Entrée en vigueur

1 Les présentes CG entrent en vigueur le 22 septembre 2025 et restent valables jusqu'à leur mise à jour ou leur révocation.

ASIC

*Le centre de compétence des villes et des communes
pour la gestion durable des infrastructures publiques*